

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0681**

commune (s) :

objet : Agglomération lyonnaise - Mission pluriannuelle de conseil en coloration et traitement des façades 2009-2013 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0681**

objet :	Agglomération lyonnaise - Mission pluriannuelle de conseil en coloration et traitement des façades 2009-2013 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les quartiers prioritaires inscrits dans le contrat de ville sont majoritairement des grands ensembles dont la qualité urbaine et architecturale de départ était faible. Les opérations de réhabilitation ou de construction de bâtiments qui s'y trouvent sont l'occasion d'obtenir un changement d'image qui est un des éléments pouvant améliorer leur attractivité.

Ces quartiers ont souvent fait l'objet d'options urbaines et architecturales fortes, qui ont été mises en œuvre à l'échelle d'îlots entiers, voire de tout le quartier. Aujourd'hui, les interventions qui ont lieu visent à réintroduire une diversité et une qualité contribuant au changement d'image attendu dans le cadre du renouvellement urbain. Dans ce cadre, a été mise en place en octobre 2005, pour une durée de 4 ans, une mission d'assistance pour assurer la cohérence et la qualité des façades des bâtiments à l'occasion des travaux en cours. Cette mission concerne différents secteurs de l'agglomération, dans lesquels se déroulent notamment les opérations de réhabilitation-renouvellement urbain décidées dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), mais aussi des opérations de construction ou de réhabilitations diverses. Elle porte sur plus de 200 opérations annuelles, dont 5 ZAC. Elle concerne des opérations réalisées par des bailleurs sociaux, des promoteurs privés, des communes, la Région, le Département, etc. Elle a permis d'améliorer sensiblement le traitement extérieur des bâtiments, leur qualité visuelle, leur insertion dans le site, la durabilité dans le temps des travaux réalisés. Elle optimise ainsi l'impact visuel des investissements réalisés qui participent au changement d'image souhaité dans ces secteurs pour en améliorer l'attractivité.

C'est pourquoi, il est proposé d'organiser une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour relancer la conduite d'une mission d'assistance pour la coloration et le traitement esthétique des façades des bâtiments. Cette mission serait traitée par marché à bons de commande conclu pour une année reconductible expressément trois fois. Cette mission consisterait à déléguer un prestataire auprès des architectes-maîtres d'œuvre des projets pour participer à la mise au point de tous les aspects du projet qui concernent la coloration et plus largement le traitement de la façade, en vue d'une qualité esthétique et d'une cohérence par rapport à l'environnement.

Cette mission porte sur :

- des bâtiments de logements sociaux (promoteurs HLM),
- des bâtiments de logements privés (promoteurs privés),
- des équipements publics (écoles, gymnases, maisons de la jeunesse et de la culture (MJC), centres culturels, etc.),
- des équipements privés (locaux commerciaux, locaux d'activités),
- une très grande pédagogie pour éviter de se mettre en concurrence avec l'architecte et pour l'amener diplomatiquement à retravailler son projet alors que rien ne l'y oblige,
- une très bonne compétence sur l'image, la couleur et la morphologie urbaine et une véritable vision des potentialités de transformation de nos grands ensembles.

La mission d'assistance pour la coloration et le traitement esthétique des façades des bâtiments consiste à :

- identifier les enjeux d'intégration et de traitement esthétique qui devront être mis en œuvre pour les bâtiments concernés, ces bâtiments étant désignés par le maître d'ouvrage,
- orienter le travail des maîtres d'œuvre afin qu'ils expriment une ambition forte en matière de qualité de l'intégration urbaine des bâtiments et de traitement de leur aspect extérieur,
- exercer directement un conseil technique sur ces questions.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'une mission de conseil en coloration et traitement des façades pour la période 2009-2013.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de un an reconductible expressément trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 35 000 € HT et un engagement de commande annuel maximum de 65 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement d'une mission de conseil en coloration et traitement des façades pour la période 2009-2013, dans les quartiers inscrits en politique de la ville.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée de un an reconductible expressément trois fois une année et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC et un montant annuel maximum de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération n° 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.